

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**

SOMMAIRE

Les pensions et la dévaluation. — Notre Maison. — La
Caisse des Pensions. — La prorogation des délais. —
Rassemblement universel pour la paix. — Séjour d'hiver
à Sainte-Maxime.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Avis divers. —
Liste de donateurs.

Administration :

Siège de l'U.A.G., 49, RUE BLANCHE, PARIS (9^e)

Téléph. : TRINITÉ 85.83 — Chèque Postal : 160.31

8.5.
606

LES PENSIONS ET LA DÉVALUATION

Ayant constaté que, dans les textes gouvernementaux relatifs au projet d'ajustement monétaire, aucune garantie n'était donnée aux victimes de la guerre, dans le cas éventuel de renchérissement de la vie, le Bureau de l'Union s'est rendu, le lundi 28 septembre, à la Chambre des Députés.

Accompagné des camarades Scapini et Bloncourt, députés, il a eu un entretien avec M. le Ministre des Pensions auquel il a demandé de bien vouloir ajouter les victimes de la guerre aux catégories de citoyens énumérées dans l'article 15 du projet de loi, article qui prévoit le réajustement éventuel des traitements, salaires, indemnités, etc.

NOTRE MAISON

Nous allons nous entretenir aujourd'hui d'un sujet qui nous est cher à tous : de notre Maison.

Cette maison, qui se dresse magnifique, devant laquelle chacun de nous peut se dire :

« Si un jour je me trouve isolé dans la vie, je serai là chez moi.

« Si la maladie frappe les miens, j'attendrai avec confiance que la guérison m'apporte la possibilité de retrouver mon foyer.

« Si mon foyer est détruit pour toujours, je ne m'abandonnerai pas au désespoir, là j'aurai un refuge où, avec le temps, me reviendra le courage de vivre. »

Eh bien ! cette Maison, sur laquelle nous fondons tant de légitimes espoirs, va bientôt fonctionner. Déjà, de nombreux achats, indispensables à la marche des services, ont été effectués.

Président d'Honneur de l'Union des Aveugles de Guerre

M. Albert LEBRUN, président de la République

Comité de Patronage

† M. Brieux, de l'Académie Française, *Président honoraire*;

† M. Barthou, *ancien Président du Conseil*;

M. le colonel Fabry, *Député, ancien Ministre*;

† M. le général Balfourier;

M. Brisac, *Préfet*;

M. J. Ridgely-Carter;

M. Paul de Cassagnac, *ancien Député*;

M. Maurice Donnay, de l'Académie française;

M. Duco, *Médecin-Inspecteur*;

M. Fribourg, *Député*;

Miss Alice Getty;

M. Justin Godart, *ancien Ministre*;

Miss Grace Harper;

Miss Winifred Holt;

Mme Léopold Kahn;

M. Krug;

M. Lugol, *ancien Sénateur*;

Mme la maréchale Maunoury;

M. Samuel Milbank;

M. Meyer, *Conseiller d'Etat*;

M. Henry Paté, *Député*;

† M^e Henri-Robert, de l'Académie française, *ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats*;

M. le général Sainte-Claire-Deville;

† M. Vallery-Radot;

Je n'ai pas besoin d'insister, mes chers camarades, sur les soins qui entourent ces achats, les deniers de l'Union ne sont dépensés qu'à bon escient.

Votre Commission de gestion pense à tout ; ce ne sont que devis, comparaisons entre les prix et les qualités, choix du personnel, recherches diverses afin de faciliter le bon fonctionnement de l'ensemble, les idées doivent être larges et hardies sans devenir téméraires ; enfin, tous ces efforts vont recevoir leur récompense et nous comptons bien pendre la crémaillère vers le 1^{er} novembre.

De nombreux camarades ont déjà profité de l'installation existante ; tous ont été très satisfaits.

Nous espérons qu'après une très courte période de mise au point, chacun de nous pourra trouver, dans notre restaurant, de confortables repas, bien préparés, à des prix très raisonnables et qui attireront, nous en sommes persuadés, une nombreuse et fidèle clientèle.

C'est ce que nous souhaitons en toute sincérité ; plus les camarades seront nombreux, plus l'atmosphère de la Maison deviendra chaude et cordiale.

R. FAVRET.

LA CAISSE DES PENSIONS

Ceux d'entre vous qui ont suivi, depuis des années, les travaux des Associations se souviennent que, dès 1923, le projet d'institution d'une Caisse des Pensions était déjà à l'étude.

Que de discussions passionnées pendant les réunions du « Comité d'Entente », que de projets, plus séduisants les uns que les autres et qui, subissant le même sort, aboutissaient tous à la corbeille à papiers.

Depuis plusieurs mois, la création de la Caisse des Pensions a fait l'objet de nouvelles et très sérieuses études et sa réalisation sera probablement résolue dans un délai assez rapproché.

Cette création intéresse tous les bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, je vais donc essayer, mes chers camarades, de documenter sur ce

sujet ceux d'entre vous qui n'auraient pas encore étudié la question, et cela le plus simplement possible.

Le but principal de la Caisse des Pensions est d'alléger les charges budgétaires, occasionnées par le paiement des pensions et de la retraite du combattant, en répartissant équitablement ces charges entre plusieurs générations, en outre de matérialiser la créance privilégiée des victimes de la guerre et de la soustraire aux effets des écarts budgétaires dont elle subit fatalement l'influence.

Avec le régime actuel des pensions, dont le montant s'élève pour 1936 à la somme de 5.729 millions, il n'existe qu'un moyen de supporter cette charge : l'emprunt qui, cette année, exigera 366 millions.

La suppression des prélèvements opérés sur les pensions élèvera d'autant le montant du budget des pensions, dont le total atteindra 6.768 millions en 1937 (1).

Trois solutions ont été envisagées par la Sous-Commission chargée de l'examen de l'organisation administrative de la Caisse des Pensions, projetée lors de sa réunion du 29 juillet dernier.

Première solution :

La Caisse des Pensions est intégrée dans la Caisse d'Amortissement.

Dans ce cas, la Caisse des Pensions étant dotée budgétairement par le Parlement, cette dotation serait reportée au budget général de la Caisse d'Amortissement, dont un chapitre spécial serait affecté aux opérations de recettes et de dépenses des pensions de guerre, avec écritures spéciales également.

Un Comité financier, où prendraient place quatre représentants des victimes de la guerre, nommés par l'Office National des Mutilés, serait chargé de la gestion de la Caisse des Pensions.

Auprès de ce Comité financier, un Conseil consultatif, comprenant également six représentants des victimes de la guerre, serait désigné pour quatre ans. Il donnerait son avis sur les questions soumises à son examen par le Comité financier auquel il adresserait également des propositions et des vœux.

(1) Rapport Catalan.

Deuxième solution :

La Caisse des Pensions est autonome, elle est gérée par la Caisse d'Amortissement.

Avec cette proposition, la Caisse serait gérée par la Caisse d'Amortissement ; elle serait administrée par un Conseil d'administration nommé pour quatre ans dont feraient partie six représentants des victimes de la guerre, toujours nommés par l'Office National des Mutilés.

Le Conseil d'administration arrêterait le budget annuel et déciderait toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse des Pensions.

Troisième solution :

Solution mixte : La Caisse des Pensions Autonome est administrée et gérée par la Caisse d'Amortissement. Même Comité financier qu'à la première solution, même Conseil consultatif.

La Caisse d'Amortissement serait chargée d'administrer et de gérer la Caisse des Pensions qui serait alimentée par la dotation budgétaire votée par le Parlement, et dont le budget propre ne se confondrait pas avec celui de la Caisse d'Amortissement, ses recettes particulières supportant ses seules dépenses particulières.

La Sous-Commission a donné sa préférence à la deuxième solution envisagée.

J'ajoute que, le 22 juillet dernier, au moment de l'examen du financement de la Caisse des Pensions, la Sous-Commission avait, indépendamment de l'annuité budgétaire fixe, envisagé comme ressources exceptionnelles le produit total de la Loterie Nationale, une taxe de 5 % sur les entrées dans les hippodromes, une majoration sur le produit du Pari Mutuel, etc.

Il est bien entendu que la Caisse des Pensions sera tenue lorsque, par extinction de ses tributaires, ses encaissements seront en excédent sur ses paiements, de rembourser les avances qui lui auront été faites.

Vous le voyez, mes chers camarades, la question est complexe, j'ai essayé de simplifier mes explications ; je vous tiendrai au courant des modifications qui pourront être suggérées avant le vote définitif de la loi.

R. FAVRET.

RASSEMBLEMENT UNIVERSEL POUR LA PAIX

En toute objectivité et à titre d'information, nous vous donnons ci-après le texte de la résolution présentée au nom des anciens combattants de toutes les nations participant au Rassemblement annuel pour la Paix, tenu à Bruxelles, les 3, 4, 5 et 6 septembre dernier.

Les anciens combattants de divers pays et représentant plus de dix millions d'hommes, réunis à Bruxelles du 3 au 6 septembre 1936, à l'occasion du Rassemblement universel pour la Paix :

Rappelant en ces jours solennels les efforts poursuivis depuis la guerre par l'ensemble du mouvement ancien combattant et notamment par la F.I.D.A.C., la C.I.A.M.A.C. et l'I.A.C. et s'en félicitant ;

Adressent tout d'abord leur pensée cordiale à tous les anciens soldats de la grande guerre ;

Forts de leur douloureuse expérience, affirment devant l'opinion mondiale qu'ils sont contre toutes les guerres et toutes les agressions, et pour l'organisation rationnelle de la Paix ;

Rappellent que, par le Pacte Briand-Kellog, la guerre fut et reste universellement condamnée ;

Qu'il est du droit, du devoir et de l'intérêt de tous les peuples, d'accomplir l'effort de bonne volonté nécessaire pour vivre dans la confiance mutuelle ;

Qu'une organisation positive de la paix entre les Etats n'est possible que si une règle commune les lie, définissant leurs droits et leurs devoirs réciproques ;

La Paix internationale doit reposer sur le respect des obligations essentielles suivantes :

I. — Tous traités, accords, engagements, signés ou intervenus entre les Etats doivent être tenus pour inviolables, leur révision pouvant cependant intervenir, mais exclusivement dans la légalité et dans la solidarité internationale. Il n'y a pas de société concevable sans le respect de la parole donnée.

II. — La limitation et la réduction graduelle et contractuelle des armements, en allégeant les charges qui pèsent sur la vie économique

des peuples, permettrait d'améliorer leur condition sociale et diminuerait le danger certain que constitue la course aux armements.

Il est souhaitable qu'un accord entre les Etats supprime en tous pays les profits résultant de la production et du commerce des armes, non seulement parce qu'il est scandaleux de s'enrichir de la mort d'autrui, mais aussi parce qu'il importe d'enlever à ceux qui font métier de fabriquer et de vendre des instruments de meurtre, les moyens d'action politique qu'ils tirent de leur commerce immoral.

III. — L'organisation de la sécurité collective et de l'assistance mutuelle est reconnue comme le moyen le plus efficace de prévenir la guerre ou de l'enrayer à la double condition :

a) Que tous les signataires du Pacte fassent honneur à leur engagement de venir au secours de l'agressé et de faire front contre l'agresseur ;

b) Que le mécanisme de l'intervention collective, morale, économique, financière, militaire, soit déterminé au préalable afin d'assurer l'application immédiate.

IV. — Chaque peuple devant disposer dans la collectivité internationale de moyens d'existence normaux, il importe que la S.D.N. établisse, dès maintenant, un organisme permanent susceptible de lui permettre de remédier aux situations internationales d'où pourrait sortir la guerre, et notamment de prévenir les conflits pouvant naître de la répartition des produits indispensables à la vie.

Les Anciens Combattants, rassemblés à Bruxelles, affirment en conscience que l'observation de tels principes élémentaires et initiaux de l'organisation de la paix sont acceptables par tous les peuples et par tous les Etats et qu'ils répondent à cette égalité des peuples et des Etats devant la loi internationale, universellement reconnue et proclamée comme la base même de la Paix.

En mémoire des millions de morts restés sur les champs de bataille et en souvenir des souffrances endurées, ils veulent que l'acte de foi qu'ils accomplissent soit le prélude d'une détente indispensable des pensées et des sentiments permettant à toutes les initiatives de se manifester en faveur d'une Paix rationnellement organisée, substituant le Droit à la Violence.

Les Anciens Combattants, dans l'action pour la paix, s'assignent avant tout un rôle moral. Ils s'affirment qualifiés pour remplir la mission d'agents de liaison qui leur revient entre les diverses opinions publiques nationales. Ils adressent un appel solennel à leurs frères d'armes de tous les pays pour être, au sein de leurs nations respectives, des propagandistes inlassables de l'idée de réconciliation internationale. Ils se proposent de tout mettre en œuvre pour mener à bien une telle besogne et de saisir toutes les occasions de manifester par des gestes appropriés, à la fois leur horreur de la guerre et leur volonté de pacification générale.

Convaincus que la propagande pacifiste internationale est à la base de tout mouvement sérieux pour éclairer et entraîner les masses, les anciens combattants demandent instamment que la S.D.N. ait à sa disposition un poste puissant de T.S.F. destiné à diffuser impartialement et objectivement dans toutes les langues, les nouvelles internationales et l'action menée en faveur de la paix. Ainsi aucun pays ne serait excepté de l'action générale et toutes les nations pourraient suivre au jour le jour les progrès réalisés dans la voie de la paix. A ce poste, des représentants mandatés des Anciens Combattants seraient particulièrement désignés pour rappeler aux peuples et à leurs gouvernements responsables leurs obligations d'humanité et de solidarité.

Enfin, les Anciens Combattants ont le devoir d'associer à leurs efforts ceux de la jeunesse dont l'action doit se conjuguer avec celle de ses aînés.

Ainsi se traduira la volonté de la génération du feu de travailler avec ténacité à l'élaboration d'une humanité meilleure, fraternelle et pacifiée.

LA PROROGATION DES DÉLAIS

En attendant le vote, par le Sénat, du projet adopté par la Chambre des Députés, M. le Ministre des Pensions a adressé aux directeurs du Service de Santé des régions militaires une circulaire dont voici le texte :

« Le délai dont disposaient les anciens militaires de la guerre 1914-

« 1918 pour présenter leurs demandes de pension expirait le 30 juin 1936.

« Toutefois, le Parlement étant saisi d'un projet de loi tendant à proroger ce délai, j'ai décidé que les demandes de pension, formulées par d'anciens militaires postérieurement au 30 juin 1936, seront accueillies par les centres de réforme, enregistrées et conservées en instance ; mais il ne sera pas procédé à leur instruction jusqu'à nouvel ordre.

« Ces mesures sont destinées à hâter la solution des affaires après le vote de la prorogation, mais, bien entendu, elles ne sauraient en rien préjuger des décisions du Parlement. »

Les camarades qui désirent se mettre en instance de pension pour une nouvelle infirmité peuvent, dès à présent, adresser leur demande, avec certificat médical à l'appui, au Directeur du Service de Santé de leur région.

SÉJOUR D'HIVER A SAINTE-MAXIME

Nous informons nos camarades désireux d'effectuer un séjour d'hiver dans notre station de Sainte-Maxime, au « Manestou », de nous adresser, dès à présent, leur demande afin de nous permettre d'effectuer la répartition de nos logements.

Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1^{er} août et le 30 septembre, une somme de 55.024 francs, se répartissant comme suit :

Allocations naissances	1.800
Allocations décès et palmes	40.700
Allocations Caisse Maladie.....	11.324
Allocations diverses	1.200

Il y a lieu d'ajouter à ces 55.024 francs une somme de 7.400 francs pour prêts maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner trente demandes, dont quatre n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

Naissances

Notre camarade Guis (Antonin), de Manosque (Basses-Alpes), nous fait part de la naissance de son deuxième fils, Denis, né le 1^{er} août 1936.

Notre camarade Rosant, de Franleu (Somme), nous fait part de la naissance de sa fille, Lorette, née le 8 septembre 1936.

Nous adressons nos félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

Mariages

Notre camarade Branger, de Courtenay (Loiret), nous fait part du mariage de sa fille Mireille avec M. Marcel Boulay, célébré le 5 septembre 1936.

Notre camarade Colombel, de Paris, nous fait part de son mariage avec Mlle Suzanne Valta, célébré le 12 septembre 1936.

Notre camarade Cado, de Kerentrech-Lorient (Morbihan), nous fait part du mariage de son fils Pierre avec Mlle Madeleine Lescouet, célébré le 12 septembre 1936.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

Décès

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Brunet (Gaston), 57, rue de Bourgogne, Paris, décédé le 31 août 1936, dans sa trente-neuvième année.

Né le 21 juillet 1897, à Blois (Loir-et-Cher), soldat au 225^e Régiment d'Infanterie, notre camarade fut blessé, le 17 août 1917, au Mont Cornillet. Réformé à 100 %, article 10, pour cécité complète, officier de la Légion d'honneur, titulaire de la Médaille militaire, il laisse une veuve et un enfant.

De notre camarade Lardet (Pierre), de Chatenet, commune de Vigeois (Corrèze), décédé le 17 septembre 1936, à l'âge de quarante-cinq ans.

Né le 17 décembre 1891, à Ybard (Corrèze), soldat au 15^e Régiment d'Infanterie, notre camarade fut blessé, le 18 août 1915, à Perthes-les-Hurlus (Marne). Réformé à 100 %, article 10, pour cécité complète, chevalier de la Légion d'honneur, titulaire de la Médaille militaire, il laisse une veuve.

De notre camarade Fleury (Henri), de Vieux-Bourg-Echauffour (Orne), décédé le 20 septembre 1936, à l'âge de quarante-sept ans.

Né le 11 octobre 1889, à Echauffour (Orne), soldat au 24^e Régiment d'Infanterie, notre camarade fut blessé le 5 juillet 1917, au Chemin-des-Dames. Réformé à 100 %, article 10, pour cécité, Fleury était chevalier de la Légion d'honneur et titulaire de la Médaille militaire.

De notre camarade Becker (Joseph), d'Hirsingue (Haut-Rhin), décédé le 21 septembre 1936, à l'âge de cinquante-huit ans.

Né le 15 octobre 1878, à Hirsingue, soldat dans l'armée allemande, réformé à 100 %, article 10, pour cécité, il laisse une veuve et quatre enfants.

De la mère de notre camarade Raynal, d'Etables (Côtes-du-Nord), décédée le 27 juillet, à l'âge de soixante-neuf ans.

Du fils de notre camarade Bourdon, de Fumay (Ardennes), décédé accidentellement le 6 août 1936.

De la femme de notre camarade Videmont (Auguste), de Paris, décédée le 29 septembre 1936, à l'âge de soixante-quatre ans.

Nous adressons aux familles nos plus vives condoléances.

● AVIS DIVERS

Demoiselle quarante-cinq ans, possédant en Bretagne une petite villa bien située, serait désireuse de prendre en pension un Aveugle de Guerre auquel elle prodiguerait des soins éclairés et dévoués.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au camarade Raynal, aux Rosiers, Le Tertre-Etables (Côtes-du-Nord).

♦ ♦ ♦

Notre camarade Niant (Simon), ancien propriétaire vigneron, se met à la disposition des camarades pour leur faire envoyer des vins de la région de Bergerac-Bordeaux, vins ordinaires et supérieurs, aux meilleures conditions.

Se mettre directement en rapports avec M. Niant, 71, rue du Pont-Saint-Jean, Bergerac (Dordogne).

♦ ♦ ♦

Montres pour aveugles. M. Camille Mercier, 6, rue d'Helvétie, à Morteau (Doubs), fabricant de montres, nous informe qu'il peut four-

nir des montres savonnettes pour aveugles, avec mouvement ancre très soigné, 15 rubis, spiral Bréguet, de toute première qualité, en métal chromé, au prix de 70 francs.

Les camarades intéressés par cette offre sont priés de passer leurs commandes directement.

LISTES DE DONATEURS

Les Elèves de Mme d'Hostingue, Paris, 50 fr. — Mme Jansen, Marnes-la-Coquette (Seine-et-Oise), 200 fr. — Mme Fischer, Paris, 10 fr. — Divers : 3.016 fr.

Dons avec affectation spéciale pour la Maison des Aveugles de Guerre

Anonyme, 265 fr. — M. P. Dumont, Nancy, 250 fr. — Département des Hautes-Pyrénées, 71 fr. 50. — M. Foucault, Saint-Maur, 25 francs. — Commune de Céret (Pyrénées-Orientales), 134 fr. 50. — Notre camarade Le Guen, 14 fr. — Commune de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), 45 fr.



Le Gérant : DECOËNE
IMP. DUBOIS & BAUER
34, rue Laffitte — Paris-9^e

Tableau d'Honneur

IZAAC, Président honoraire.
BOURGUIGNON, Secrétaire général honoraire.
FAVRET, Secrétaire général honoraire.
CONAN, Secrétaire général honoraire.
AMBLARD, Secrétaire général honoraire.

Conseil d'Administration

Président : SCAPINI.
Vice-Présidents : BOIS, CONAN, LAUTÉ.
Secrétaire général : FAVRET.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.

Membres : AMBLARD, BARDOUX, BERTRAND, BLONCOURT, BRUSSON, CABASSON, CÉRÉ-LABOURDETTE, COURTEIX, DERUNDER, EVRAT, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LEVEAU, MALGAT, MULLER, NICOLAI, NOIREAUX, ROBERT (Maurice), ROY (Georges), SATGÉ.

Comité d'Action

M. le baron de Traversay.	Mme Contamin.
Mlle Arbel, <i>Vice-Présidente honoraire</i> ;	Mme Francis de Croisset;
Mme L'Evesque,	Mlle Jalaguiet;
M. Iweins;	Mlle d'Herbemont;
M. Oscar Bloch.	Mme Henri;
M. Auterbe, Sous-Directeur à la Compagnie <i>L'Union</i> ;	Mme Kalt;
Mme du Bos;	Mme Lévy-Weis;
Mme Broquin;	M. Mayer;
M. de Chaumont-Quitry;	Mme Meyer;
M. Chepfer;	Mme Mus;
M. Pierre Chérot;	M. Pascal.
Mme Chevalier;	Colonel de Traversay.

